

AVANTAGE SUPPLEMENTAIRE MATERNITE

DE QUOI S'AGIT-IL ? COMMENT EN BENEFICIER ?

Depuis le **29 octobre 2017**, une **nouvelle aide** est entrée en application **pour les médecins libéraux conventionnés (installés et collaborateurs libéraux)** qui choisissent d'interrompre leur activité médicale pour cause de **maternité**, de **paternité** ou **d'adoption** afin de les aider, pendant cette période, à **faire face aux charges inhérentes à la gestion du cabinet médical pendant la durée de ce congé**.

Cette **aide complémentaire** est issue de la négociation entre les syndicats seniors et l'assurance maladie **dans le cadre de la convention médicale**.

Les **bénéficiaires** de cette aide doivent donc être **signataires de cette convention, ce qui en exclut les remplaçants**.

MATERNITE OU ADOPTION

En cas d'interruption de son activité médicale libérale pour cause de **maternité** ou **d'adoption**, le **médecin conventionné en secteur 1** reçoit une **aide financière de 3 100 € bruts par mois** pour une **activité libérale d'au moins 8 demi-journées par semaine**.

Lorsque l'activité libérale est **supérieure ou égale à 4 demi-journées et inférieure à 6 demi-journées**, l'aide financière est égale à **1 550 € bruts par mois**.

Lorsque l'activité libérale est **supérieure ou égale à 6 demi-journées et inférieure à 8 demi-journées**, l'aide financière est égale à **2 325 € bruts par mois**.

PATERNITE

En cas d'interruption de son activité médicale libérale pour cause de **paternité**, le **médecin conventionné en secteur 1** reçoit une **aide financière de 1 116 € bruts** pour une activité libérale **d'au moins 8 demi-journées par semaine**.

Lorsque l'activité libérale est **supérieure ou égale à 4 demi-journées et inférieure à 6 demi-journées**, l'aide financière est égale à **558 € bruts**.

Lorsque l'activité libérale est **supérieure ou égale à 6 demi-journées et inférieure à 8 demi-journées**, l'aide financière est égale à **837 € bruts**.

MODALITES DE VERSEMENT

Pour les congés maternité, paternité et d'adoption, le **versement s'effectue à compter du mois suivant celui de l'arrêt de travail**, pour la **durée de l'interruption de l'activité médicale**, dans la **limite de la durée légale des congés**, et pour une **durée maximale de trois mois**.

PERIODE TRANSITOIRE

Pour tous les **congés débutant après la date d'entrée en vigueur de l'aide**, l'indemnité sera **versée intégralement**.

Pour tout **congé débuté avant le 29 octobre**, l'aide sera **versée au prorata temporis du temps de congé restant**.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Normalement, **l'envoi du certificat médical d'arrêt de travail est suffisant en cas de maternité**.

En cas de **paternité**, un **certificat sur l'honneur d'arrêt d'activité** est demandé.

Dans tous les cas, nous vous invitons à prendre contact avec votre CPAM et à vous tourner vers ReAGJIR en cas de difficulté : contact@reagjir.com

Montants **bruts**

RECAPITULATIF

	Maternité	Paternité	Adoption
4 demi-journées \cong votre activité < 6 demi-journées	1 550 €	558 €	1 550 €
6 demi-journées \cong votre activité < 8 demi-journées	2 325 €	837 €	2 325 €
votre activité \cong 8 demi-journées	3 100 €	1 116 €	3 100 €